

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-262 du 15 Octobre 1976

portant création de Recettes auxiliaires des Postes et Télécommunications à attributions étendues avec la dénomination d'Agences Postales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement,
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-32 du 19 Décembre 1959, portant création de l'Office des Postes et Télécommunications et les Textes subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 1er Février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénomination des circonscriptions administratives et les décrets modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition conjointe du Ministre de l'Equipement et du Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientalion Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.— Est autorisé la création de Recettes Auxiliaires à attributions étendues dans les Communes qui en font la demande et qui s'engagent à participer aux dépenses ainsi entraînées.

Article 2.— Ces recettes auxiliaires prendront la dénomination d'agences Postales.

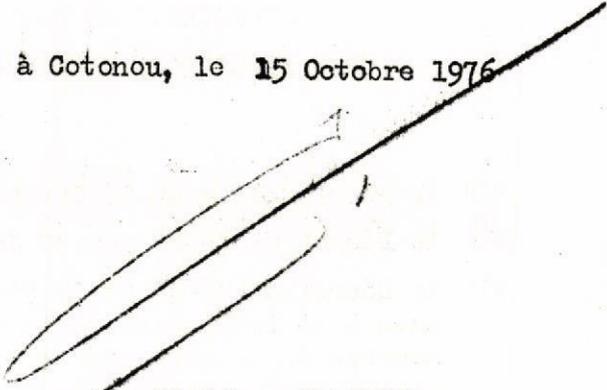
Article 3.— Les Conditions de fonctionnement de ces bureaux seront déterminées par arrêtés interministériels.

.../...

Article 4.- Le Ministre de l'Équipement, le Ministre Délégué à la Présidence chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature et

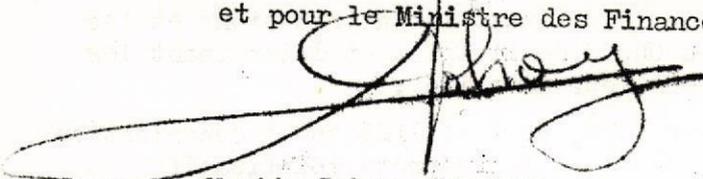
Fait à Cotonou, le 15 Octobre 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre délégué auprès du Président  
de la République chargé de l'Intérieur,  
de la Sécurité et de l'Orientation Nationale  
et pour le Ministre des Finances absent,



Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre de l'Équipement



Richard RODRIGUEZ

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 ME 15 OPT 25 MISON 8 autres Ministères 13 SGG 4  
Préfets 6 Districts 45 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc. 6  
BN 2 JORPB 1